

DECRET N° 2014-646 DU 28 OCTOBRE 2014

portant nominations de Magistrats
au Parquet général près la Cour Suprême.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-027 du 15 juin 1999 relative au Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature ;
- Vu** la loi n° 2004-07 du 23 octobre 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour Suprême ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session ordinaire des 28 et 29 avril 2014 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 octobre 2014,

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature, les magistrats ci-après sont nommés au parquet général près la Cour Suprême dans les fonctions ci-après :

Procureur Général près la Cour Suprême

Monsieur Raoul Hector OUENDO 

Avocats Généraux près la Cour Suprême

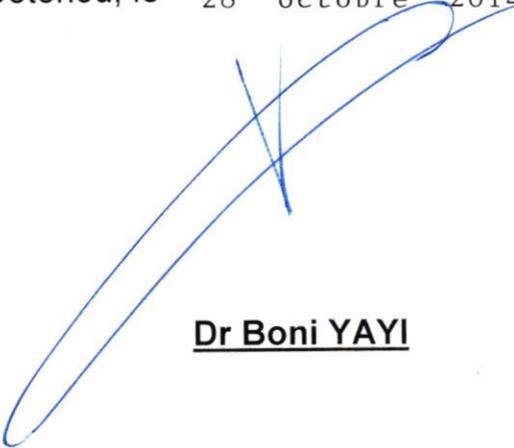
- Monsieur Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA ;
- Madame Aleth Solange Elvire THOGNON épouse BEHANZIN ;
- Madame Héloïse Baï HESSOUH.

Article 2 : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leurs patrimoines respectifs dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 28 octobre 2014

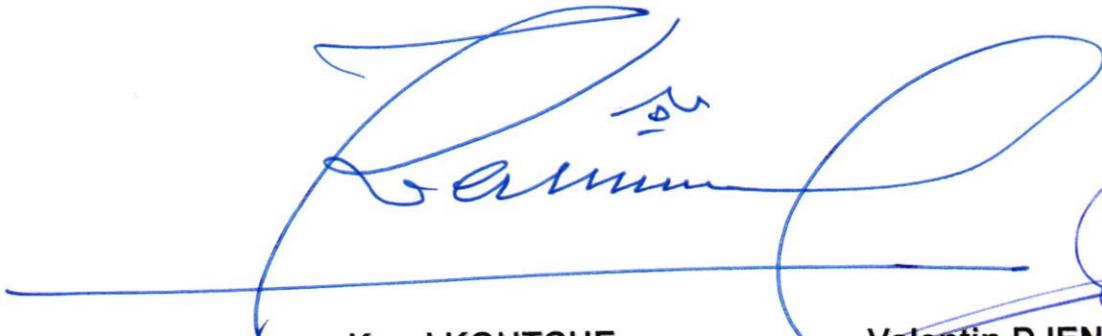
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



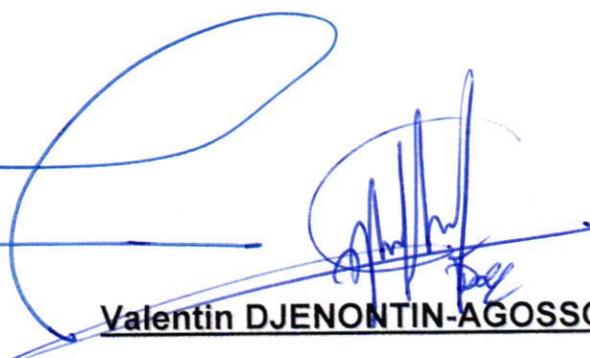
Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et des Programmes
de Dénationalisation,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Komi KOUTCHE



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 06 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 2 MEF PD 2 AUTRES MINISTERES 25
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CNS-IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR FDSP 02- INTERESSES 04 JORB 1